

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 10/2018 : Réglementation de la circulation sur la digue située le long de la Saône à Thorey

Le Maire de la commune de Saint-Germain du Plain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et suivants

Vu le Code de l'environnement,

Considérant les bulletins d'alerte météo et de vigilance à la crue de la Saône,

Ayant constaté que la digue qui longe les propriétés situées en bord de Saône, sur le hameau de Thorey est dégradée en certains endroits rendant le cheminement difficile et dangereux, en particulier en période de crue,

Considérant que cette digue peut être empruntée par des riverains comme cheminement par temps de crue,

Considérant le risque encouru par les personnes, il convient de réglementer le cheminement sur cet ouvrage,

ARRÊTE

Article 1 : A compter 24 janvier 2018, le cheminement et le franchissement sur la digue qui longe la rivière Saône sur le hameau de Thorey sont interdits.

Article 2 : La signalisation résultant des présentes dispositions sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Germain du Plain.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié. Ampliation sera transmise au Président de l'association des Dignes, aux riverains concernés, au commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Germain du Plain et aux services techniques.

Pour extrait conforme.

Fait à Saint-Germain du Plain, le 24 janvier 2018

Le Maire,

Alain DOULÉ.

